

Règlement d'ordre intérieur  
du Foyer d'accueil et de vie « Les Fougères »



**1. Identification**

La Résidence

**Foyer d'accueil et de vie « Les Fougères » asbl**

2 rue Jean Jaurès  
7390 Quaregnon  
Tél: (0032) 65/ 777.653  
Fax: (0032) 65/ 777.653  
Gsm : +32/477.91.89.56 (M. Borremans)  
Gsm : +32/496.24.68.24 (Mme Setila)  
N° entreprise 839.441.463

Autorisation de prise en charge  
APC Awiph 186

Autorisation de prise en charge du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

**2. Objectifs du service et l'ensemble des services offerts par celui-ci:**

L'objectif du Foyer d'Accueil et de Vie « Les Fougères » est de fournir au résident un hébergement de qualité et le mieux adapté à l'handicap dont il souffre. Pour ce faire, nous proposons au résident une prise en charge globale. C'est-à-dire médicale, psychologique et occupationnelle. D'un part, une évaluation et un bilan médical est établi à l'admission du résident, et d'autre part, un plan de vie individualisé reprenant différents objectifs est proposé au résident afin d'optimiser son séjour au sein de l'établissement. L'équipe éducative fournit également un encadrement complet quant à l'aide à réaliser les activités

de la vie journalière, nous entendons par là une assistante partielle ou complète lors de la toilette, des repas, des petits soins d'hygiène, etc.

Nous proposons également des régimes adaptés au besoin du patient, si celui-ci est diabétique ou souffre d'une autre pathologie qui nécessiterait un régime particulier.

Nos sorties : afin de maintenir une activité sociale et extérieure

- **Pétanque**
- **Psychomotricité**
- **Art-thérapie**
- **Découverte nature**
- **Bowling**
- **Piscine**
- **Spectacles culturels**
- **Cinéma**
- **Participation aux invitations d'autres centres**
- **Marchés**
- **Médiathèque**

**Description globale des personnes accueillies à la résidence :**

Nous accueillons des personnes handicapées mentales modérés à sévères, population mixte.

### **3. Conditions d'admission et période d'essai**

*Les conditions d'admission sont:*

- Décision favorable dans le cadre d'une admission dans un service résidentiel pour adultes délivré par la MDPH du lieu de résidence ;
- Un dossier d'Aide Sociale doit être constitué. Sur cette base, le Conseil Général doit établir une notification de décision favorable au placement Foyer d'accueil et de vie « les fougères ». Cette notification débouche sur une Convention Individuelle. Le financement de l'hébergement se fait alors sur l'accord d'un prix de journée. Toutes ces démarches doivent se faire par le tuteur. L'Institution se charge de prendre contact avec le Conseil Général de manière à lui fournir toutes les informations institutionnelles indispensables.
- Résultats d'une prise de sang complète, y compris test HIV
- La carte d'identité
- Les médicaments pour quinze jours
- Bilan rx thorax et/ou IDR (dépistage tuberculose) faite dans l'année
- Quatre photos d'identité récentes
- Une fiche de liaison d'institution à institution
- Un rapport de comportement récent

Une convention entre l'institution et le représentant légal de la personne accueillie sera contractée lors de l'entrée. Chacune des pages devra être paraphée. Cette convention sera éditée en deux exemplaires, l'une pour l'institution et la deuxième pour le représentant légal. La période d'essai est fixée à 3 mois.

### **4. Conditions de résiliation**

En cas de manquement à ses engagements par le représentant légal, l'institution se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

Afin de ne pas mettre le pensionnaire en situation difficile, l'institution pourra demander un changement de tutelle au Juge des Tutelles.

Le représentant légal se réserve le droit de mettre fin à la présente convention dans le cas où l'institution viendrait à manquer à ses engagements, ces manquements doivent être constatés par l'administration finançant le placement.

L'exclusion d'un résident peut s'envisager en cas de mise en danger des autres pensionnaires, en cas d'agression répétées ou au terme d'une période d'essai non concluante ou à la mise d'une détérioration de l'état de santé du pensionnaire qui ne permettrait plus à l'institution de prendre en charge celui-ci correctement. Dans ce cas, l'institution dont est issu le résident s'engage à l'admettre à nouveau en son sein dans un délai de maximum quinze jours suivant la notification qui lui sera faite.

Le Foyer d'Accueil et de Vie « Les Fougères » prend une réserve quant à l'acceptation définitive d'un résident au sein de son institution après une période d'essai de trois mois, cette période peut être négociée par les deux parties. Durant cette période, les deux parties peuvent résilier la convention moyennant un préavis de 7 jours. Pour toute autre résiliation, celle-ci sera dénoncée par lettre recommandée, avec accusé de réception par la partie désirant y mettre fin. Le préavis sera de trois mois en cas de résiliation par l'Etablissement. Il sera d'un mois en cas de résiliation par le Résident ou son Représentant.

Le résident ou son Représentant qui résilie sans observation du délai de préavis peut être tenu de payer à l'Etablissement une indemnité correspondant au prix de la pension couvrant la durée du préavis fixé, à l'exclusion des suppléments éventuels.

En cas de décès ou de départ pour des raisons médicales, l'obligation de payer le prix journalier d'hébergement subsiste tant que la chambre n'est pas libérée. Les objets ou effets abandonnés après la libération de la chambre et après notification écrite, seront considérés comme acquis par l'Etablissement si aucune réaction n'a lieu dans un délai d'un mois à dater de la notification.

##### **5. Les modalités d'introduction des réclamations, des suggestions et des remarques éventuelles et leur mode de traitement**

Tout litige concernant l'exécution de la présente convention est de la compétence des tribunaux civils de Mons (Justice de Paix: Rue Grande Campagne 34 à 7301 Boussu) ; (Tribunal de Première Instance: Rue de Nimy 35 à 7000 Mons)

Cadre légal : Toute plainte peut être déposée auprès de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées au 21, Rue de la Rivelaine 6061 Montignies-sur-Sambre. Sambre ([www.awiph.be](http://www.awiph.be) – [info@awiph.be](mailto:info@awiph.be)).

## **6. Les droits et obligations mutuels de la personne handicapée, de son représentant légal et du service**

Le libre accès au lieu de la prise en charge est donné à toutes les familles, aux professionnels s'occupant des résidents, aux inspecteurs imposés par l'administration, aux ministres des Cultes et aux conseillers laïques demandés par la personne handicapée ou par son représentant légal. Les amis de la famille seront préalablement annoncés de leur venue à la direction. Toutefois, la direction peut refuser une visite, si elle estime que cela peut mettre en danger de quelque manière que ce soit le résident concerné ou d'autres résidents.

Nous respectons les convictions idéologiques, philosophiques et religieuses des résidents, de même qu'une prise en charge du 01-01 au 31-12, de tenir à jour un dossier psycho-médicaux sur chaque résident afin de pouvoir suivre l'évolution de celui-ci et d'en informer les familles à leur demande.

### **Charte des résidents**

Le foyer d'accueil et de Vie – Les Fougères est une maison familiale où chacun doit se sentir bien et chez lui. Pour cela, tous les résidents doivent faire des efforts et apporter toute leur bonne volonté afin de créer un bon esprit d'entente entre nous.

Afin de promouvoir une bonne vie en communauté dans un cadre de vie agréable et positif, la politesse et le respect entre toutes les personnes intérieures ou extérieures à la résidence devront être de rigueur.

Toujours dans une optique de bien-être et de respect d'autrui, il sera demandé à chacun d'apporter un grand soin à respecter la propreté, le rangement de la maison ainsi que le travail accompli par le personnel d'entretien/encadrant.

Chaque résident veillera à se présenter dans une tenue correcte et propre, chevelure et barbe entretenues, pantoufles ou chaussures correctes.

Lorsque l'on se trouve en tenue de nuit, le port du peignoir y est suggéré dans les parties de vies communes.

Les chambres doivent être tenues en ordre et en bon état, les armoires bien entretenues, les lits faits parfaitement dès le matin, les objets bien rangés. Les appareils électroniques (radio, tv, ...) ainsi que tout ajout électrique doivent avoir l'accord de Monsieur Borremans ou de Madame Setila. La détention et la consommation de boissons alcoolisées dans les chambres ne sont pas autorisées.

Il est interdit de fumer dans la résidence aussi bien au rez-de-chaussée que des les chambres. Un endroit extérieur à la maison est prévu à cet effet.

Dans le cadre des activités proposées par les accompagnants, il vous sera demandé de respecter vos engagements et d'y participer de manière active. Le même engagement devra être entendu à l'entièreté de la vie en communauté.

Toutes activités intérieures/extérieures sont accompagnées par un membre du personnel encadrant.

Chaque pensionnaire peut parler à la Direction de ce qui le concerne en toute liberté et discrétion.

### **Type d'horaire de la maison**

6h - 7h : lever – douche

7h15 – 7h45 : petit déjeuner

8h – 9h30 : petits soins-toilettes au lit

10h – 11h30 : activités diverses

12h : repas

12h45 – 13h45 : repas, temps libre

14h – 15h30 : activités diverses

15h30 : goûter

16h – 17h30 : suite d'activité-temps libre

18h15 : souper

19h – 21h : douche-soins, remise en ordre

21h – 21h45 : remise de service

Pour respecter le sommeil et le bien-être de chacun, le couvre-feu est fixé à 22h.

Chaque pensionnaire à la liberté de choix de son médecin et du service de soins. Les médicaments sont conservés à l'infirmierie et distribué individuellement suivant les prescriptions médicales.

### **7. Les risques couverts par la police d'assurance souscrite par le service**

Tous dégâts causés aux locaux ou au mobilier et ce, sur base de l'état des lieux effectué conjointement, seront réparés aux frais du Résident responsable, de son Représentant ou de ses ayants-droits.

L'établissement a contracté une assurance reprenant la responsabilité du service ou de la personne handicapée, ainsi qu'une assurance reprenant tout dommage causé par un usager qui ne mettrait pas en cause sa propre responsabilité civile ou tout dommage dont il sera victime pendant son séjour.

Les risques de police d'assurance s'appliquent sur :

**Les assurés** : L'institution, les services visés à l'art. 29 du décret du 06 avril 1995 relatif à l'intégration des handicapés.

**Les bénéficiaires** : définis par l'art. 2 de l'arrêté du 09.09.1997

**Et les tiers** : sont considérées comme tiers toutes personnes physiques ou morales autres que les assurés. Toutefois, les bénéficiaires restent tiers pour leurs dommages.

**Risques assurés et dommages assurés** : la responsabilité civile institutionnelle et celle des résidents. L'institution intervient dans l'intégralité du financement de cette assurance.

**Références assurances :**

Responsabilité objective en cas d'incendie ou d'explosion/ Accidents corporels – Belfius Insurance SA – Avenue Galilée 5 à 1210 Bruxelles – c-11/1526.788/00-B

Lu et accepté

Le pensionnaire ou son représentant